

N° 19

Séance du 20 juillet 2021

OBJET :

ORGANISATION
D'UNE ENQUETE
PUBLIQUE
RELATIVE AU
DOSSIER
D'EVALUATION
ENVIRONNE-
MENTALE DU
DOSSIER DE
DEMANDE
D'AUTORISATION
D'UTNL DE
CHALMAZEL :
MODIFICATION

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 13 juillet 2021 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le 20 juillet 2021, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Présents : Marc ARCHER, René AVRIL, Gérard BAROU, André BARTHELEMY, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Abderrahim BENTAYEB, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Sylvie BONNET, Roland BOST, Stéphanie BOUCHARD, Jean-Pierre BRAT, Hervé BRU, Annick BRUNEL, Christiane BRUN-JARRY, David BUISSON, Christian CASSULO, Martine CHARLES, Laure CHAZELLE, EVELYNE CHOUVIER, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Béatrice DAUPHIN, Bertrand DAVAL, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Jean Maxence DEMONCHY, Géraldine DERGELET, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Thierry DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUFIX, Jean-Marc DUMAS, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, René FRANÇON, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Sylvie GENE BRIER, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Thierry GOUBY, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Jean-René JOANDEL, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Nathalie LE GALL, Patrick LEDIEU, Alain LIMOUSIN, Gilbert LORENZI, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Martine MATRAT, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Jean-Philippe MONTAGNE, Rambert PALIARD, Quentin PAQUET, Marc PELARDY, Hervé PEYRONNET, Nicole PINEY, Christophe POCHON, Ghyslaine POYET, Frédéric PUGNET, Monique REY, Pierre-Jean ROCHETTE, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, David SARRY, Frédérique SERET, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

Absents remplacés : Hervé BEAL par Josette FOLLEAT, Thierry CHAVAREN par Jean-Claude PELLEGRINI, Simone CHRISTIN-LAFOND par René SUCHET, Yves DUPORT par Marc MARLEF, Colette FERRAND par Pierre BARTHELEMY, Thierry MISSONNIER par Sylvie PERRIN, Marie-Gabrielle PFISTER par Michel RAYMOND, Michel ROBIN par Jocelyne BARRIER, Denis TAMAIN par Pauline ARTHAUD, Yannick TOURAND par Vivien BROUILLAT

Pouvoirs : Lyliane BEYNEL à Thierry DEVILLE, Christophe BRETTON à Thierry GOUBY, Jean-Baptiste CHOSSY à Alain LAURENDON, Pierre CONTRINO à Cindy GIARDINA, Jean-Paul FORESTIER à Gérard VERNET, Jean-Claude GARDE à Serge DERORY, Olivier GAULIN à Catherine DOUBLET, Flora GAUTIER à Béatrice DAUPHIN, Marie-Thérèse GIRY à Frédérique SERET, Martine

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20210720-20210720_CC_D19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2021



GRIVILLERS à Abderrahim BENTAYEB, Olivier JOLY à François MATHEVET, Cécile MARRIETTE à Jean-Yves BONNEFOY, Alexandre PALMIER à Alban FONTENILLE, Pascale PELOUX à Nathalie LE GALL, Pascal ROCHE à François FORCHEZ, Christian SOULIER à Annick BRUNEL, Carole TAVITIAN à Ghyslaine POYET

Absents excusés : André GAY, Mickaël MIOMANDRE, Gérard PEYCELON

Secrétaire de séance : GENE BRIER Sylvie

| | |
|---|-----|
| Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : | 128 |
| Nombre de membres présents : | 108 |
| Nombre de membres suppléés | 10 |
| Nombre de pouvoirs : | 17 |
| Nombre de membres absents non représentés : | 3 |
| Nombre de votants : | 125 |

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.122-15 à L.122-25 et ses articles L145-9 et suivants relatifs aux Unités Touristiques Nouvelles (UTN),

Vu la loi 85-30 du 9 janvier 1985 – modifiée, relative au développement et à la protection de la montagne,

Vu la loi 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement et à la protection de la montagne,

Vu le décret n°2006-1683 du 22 décembre 2006 relatif à l'urbanisme en montagne et modifiant le code de l'urbanisme,

Vu la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne,

Vu le décret n°2017-1039 du 10 mai 2017 relatif à la procédure de création ou d'extension des unités touristiques nouvelles,

Vu la décision du Conseil d'Etat d'annuler partiellement le décret du 10 mai 2017,

Vu l'article R.122-9 du code de l'urbanisme fixant les seuils pour les demandes d'autorisation d'unités touristiques nouvelles locales,

Vu les articles R122-11 à R122-18 du code de l'urbanisme permettant de mener une procédure de demande d'unité touristique nouvelle en l'absence de PLU,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud Loire approuvé le 19 décembre 2013, notamment la partie 3.3 du Document d'Orientations et d'Objectifs, « Mettre en œuvre une stratégie pour le développement économique et l'emploi » qui précise des orientations à respecter dans le cadre de la création d'unité touristique nouvelle,

Vu la carte communale de Chalmazel approuvée par arrêté préfectoral n°2004-330 du 2 décembre 2004,

Vu l'arrêté de Loire Forez agglomération portant mise à jour de la carte communale de Chalmazel du 22 mars 2021,

Vu la délibération du 25 février 2020 prescrivant le lancement du dossier de demande d'autorisation d'unité touristique nouvelle (UTN) locale sur le territoire de Chalmazel en vue du projet de développement 4 saisons de la station de ski,

Vu la délibération du 2 mars 2021 relative à la validation du dossier de demande d'unité touristique nouvelle locale de Chalmazel,

Vu l'avis de la MRAe sur le dossier de demande d'UTNI du 22 juin 2021.

La procédure de demande d'autorisation d'unité touristique nouvelle locale (UTNI) de la station de Chalmazel comprend la réalisation d'une évaluation environnementale.

Dans la délibération du 02 mars 2021 ayant pour objet la validation du dossier d'UTNI, il était indiqué que les modalités d'organisation de l'enquête publique pour le dossier d'évaluation environnementale seraient définies par arrêté de Loire Forez agglomération. Or, suite à la loi d'accélération et simplification de l'action publique (ASAP), l'article L122-22 du code de l'urbanisme, relatif à la demande d'autorisation d'unité touristique nouvelle, a été modifié.

Le dossier de demande d'autorisation d'UTNI de la station de Chalmazel doit donc aujourd'hui faire l'objet d'une participation du public par voie électronique. L'article L122-22 précise également que cette participation doit être organisée par le Préfet de Département.

Cette participation concernera le dossier d'UTNI et son évaluation environnementale.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- prendre acte de l'organisation par Madame la Préfète de la participation du public par voie numérique relative au dossier d'UTNI de Chalmazel et à son évaluation environnementale ;
- dire que la délibération sera affichée en mairie de Chalmazel-Jeansagnière et à l'hôtel d'agglomération Loire Forez pendant un mois ;
- préciser que la délibération sera transmise à Mme la Préfète du Département de la Loire.

Après en avoir délibéré par 125 voix pour, le conseil communautaire :

- prend acte de l'organisation par Madame la Préfète de la participation du public par voie numérique relative au dossier d'UTNI de Chalmazel et à son évaluation environnementale ;
- dit que la délibération sera affichée en mairie de Chalmazel-Jeansagnière et à l'hôtel d'agglomération Loire Forez pendant un mois ;
- précise que la délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de la Loire.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 20 juillet 2021.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Président
Christophe BAZILE

Le Président,

*- certifie que le présent acte est exécutoire
en application des dispositions de l'article L2131 du CGCT,
transmis en sous-préfecture*

*- informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon
via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois
à compter de sa réception par le représentant
de l'Etat et de sa publication*

*Pour le Président, par délégation,
Virginie AULAS,
directrice générale des services*